

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, GREVET Alain, RUSSERY Joël, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, GAYRAUD Isabelle, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck.

Absents excusés : GARCIA Dominique, LACOMBE Christophe.

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

M Alain GREVET est nommé secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20/072023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/07/2023 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 20/07/2023 et le 28/09/2023

M. Le Maire indique avoir signé deux déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'un terrain à Clairvaux
- la vente d'un maison à Panat
- la vente de terrains à Clairvaux

M Le Maire présente la liste des devis signés :

DAFILEC réparation hotte La Grange	18 08 2023	1 440.00 €
Eiffage complément intervention Bourg Clairvaux	05 09 2023	652.38 €
LINOV Maintenance et hébergement annuel Site internet	21 09 2023	576.00 €

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- Un accord de déclaration de travaux pour la réfection d'une toiture et l'installation de fenêtres de toit à Cantemerle
- Un accord de déclaration de travaux pour la pose d'un store banne à Clairvaux
- Un accord d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle à Clairvaux
- Un accord de déclaration de travaux pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques à Bruéjols
- Un accord d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle à Clairvaux
- Un accord de déclaration de travaux pour l'extension d'une terrasse et la construction d'une piscine
- Un accord de déclaration de travaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à Cazals
- Un accord de déclaration de travaux pour l'aménagement d'un garage en buanderie à Clairvaux
- Un accord de déclaration de travaux pour la réfection d'une toiture à Bruéjols

- Un accord pour l'extension d'une pergola à Clairvaux

M le Maire présente l'ordre du jour.

Délibération 2023-025: Expérimentation du compte financier unique (CFU)

M le Maire indique que cette expérimentation fait suite au passage de la comptabilité de la collectivité à la nomenclature M57. Il explique que le compte financier unique permet de remplacer le compte administratif et le compte de gestion en proposant un document unique.

M le Maire présente la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Motivations :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- * d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Décision:

A l'unanimité,

*Le conseil municipal souhaite expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023

*L'expérimentation portera sur l'ensemble des budgets de la commune

*Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-026: Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)

M le Maire donne la parole à Mme GUILLET-NÈGRE. Elle indique que le partenariat avec ADOC 12 existe depuis de nombreuses années. Il s'agit d'interventions autour de l'Occitan par des animateurs, proposées à trois classes de l'école.

M le Maire présente la délibération.

M. Le Maire présente la convention de partenariat proposée par l'association ADOC 12 dont l'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane dans les écoles en accord avec les équipes enseignantes, à travers des activités et rencontres. M. Le Maire rappelle que l'association ADOC 12 intervient depuis 2011 auprès des élèves de l'école de la commune et propose de renouveler le partenariat.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de renouveler la convention de partenariat avec l'association ADOC 12 et de l'autoriser à signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de partenariat avec l'association ADOC 12
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces concernant la convention de partenariat, les annexes ou avenants avec l'association ADOC 12

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-027: Autorisation de signer la convention de partenariat pour l'aménagement de la route départementale n57 dans la traverse du village de Bruéjols

M le Maire explique qu'une aide financière a été demandée auprès du Département concernant les travaux effectués sur la RD57 en traverse de Bruéjols. Il explique que comme il s'agit d'une « petite » route départementale, lorsque des travaux sont entrepris sur la bande de roulement, le département délègue la maîtrise d'œuvre à la commune. La collectivité gère donc les travaux. Une convention est signée entre la commune et le département. Elle établit notamment le montage financier pour chaque partenaire. Le département prend à sa charge 100% des frais de terrassement et de réfection de la chaussée et 20% des travaux effectués sur les abords. La remise à la côte des réseaux est à la charge de la commune.

M le Maire précise que l'autofinancement de la commune correspond aux plus-values souhaitées par la collectivité (pavés, enrobé supplémentaire...).

M le Maire ajoute que les travaux effectués sur la RD dans le cadre de ce programme correspondent à la zone de panneau à panneau.

M le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics du village de Bruéjols en engageant une opération de requalification et en parallèle de ces travaux une opération RD en traverse est menée.

M le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Mars 2023, il a été décidé de solliciter une aide du département.

Lors de sa session du 26 Mai 2023, la Commission Permanente du Département a examiné et délibéré favorablement en attribuant une aide de 78 965.8€ HT.

M le Maire présente la convention de partenariat proposée par le Département.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Département et de l'autoriser à signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de valider la convention de partenariat avec le Département
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces concernant la convention de partenariat, les annexes ou avenants avec le Département

Délibération 2023-028.: Autorisation de souscription d'un emprunt

M le Maire indique que la commune a engagé des projets (cœur de Village Bruéjols, Aménagement local Bruéjols, Restauration et mise en tourisme de la Tour). Des subventions ont été attribuées mais ne sont pas versées à ce jour. Du fond de compensation de la TVA (FCTVA) est également attendu suite aux dépenses engagées.

Dans l'attente de ces recettes et afin de permettre à la commune de régler les entreprises effectuant les travaux, M le Maire propose de souscrire un emprunt permettant d'assurer la transition.

M ROBERT demande quels sont les délais attendus pour le versement des subventions.

M le Maire répond que cela dépend des financeurs et de l'avancée des travaux. Concernant le FCTVA, il est généralement versé au mois de Juin.

M le Maire présente la délibération :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une inscription au budget communal de 2023 prévoit la souscription d'un emprunt devant être utilisé pour financer les travaux d'investissement prévu par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er: La commune de Clairvaux d'Aveyron, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de trois cent mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
Euribor 3 mois instantané + marge de 0.80% soit 4.60 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits

Délibération : Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne Mairie

M le Maire donne la parole à Mme GUILLET-NÈGRE.

Mme GUILLET-NÈGRE rappelle qu'un projet d'aménagement de l'ancienne Mairie en logements adaptés pour les personnes de plus de 60 ans est à l'étude.

Elle indique qu'Aveyron Ingénierie a été sollicité pour accompagner la collectivité dans ce projet.

M ROBERT demande combien de logements doivent être aménagés ? M le Maire répond que le projet étant encore à l'étude, l'aménagement final n'est pas déterminé mais que l'estimation est de cinq logements avec une partie commune.

Mme GUILLET-NÈGRE précise que ces logements seraient d'une superficie de 50m2 environ.

M COMBY indique qu'il est surpris par le montant prévisionnel des travaux de 950 000€.

M le Maire explique que le coût définitif des travaux n'est pas déterminé.

Mme GUILLET-NÈGRE précise que le coût est élevé mais il permettra l'aménagement de logements spécifiques.

M COMBY demande si d'autres lieux ont été étudiés pour ce projet.

Mme GUILLET-NÈGRE indique que ce projet situé dans l'ancienne mairie permettrait de bénéficier des services de l'EHPAD pour les résidents des appartements.

Elle précise que l'objectif de cette délibération est de valider le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et non pas de valider le projet ou le montant des travaux.

M COMBY dit qu'il approuve ce projet mais déplore le choix du lieu et le coût estimatif élevé. Il demande quel est le coût estimé de la consultation.

M le Maire explique qu'Aveyron Ingénierie a accompagné la commission Vie Sociale afin de permettre le choix de sélection d'un Maître d'œuvre.

Il a été proposé de recourir à un « Concours d'architectes » qui se déroule en deux phases. Une première phase de pré sélection de trois candidats et une seconde phase où ces trois candidats proposeront un projet précis et concret. Les deux candidats non retenus recevront un défraiement de 5500€ HT et le candidat retenu sera rémunéré en tant que Maître d'œuvre. M le Maire précise que le projet peut être interrompu à tout moment.

M COMBY indique qu'il trouve élevé le coût de 11 000€ HT pour les candidats surtout si le projet n'aboutit pas. Il suggère d'étudier d'autres lieux et voir pour un éventuel projet de construction de logements neufs.

M le Maire explique que l'étude a déjà eu lieu et que ceci en est la restitution. Il indique que le lieu retenu est celui qui correspond le mieux aux besoins et au projet.

M ROBERT indique qu'il trouvera élevé le coût prévisionnel des travaux.

M le Maire indique qu'il s'agit de travaux importants et qu'à titre d'exemple, la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie a coûté près de 500 000€.

Il précise que des financeurs seront sollicités et qu'il existe des programmes d'accompagnement financier pour de tels projets. Il explique que la volonté de la commune est que cette opération soit blanche pour la collectivité. Il précise que c'est la condition première pour la validation du projet.

L'autofinancement restant après déduction des éventuelles subventions permettra de déterminer le montant des loyers demandés. Il précise que ces loyers doivent être le moins élevés possibles et accessibles à des personnes à revenus modestes.

M COMBY demande si le projet a été étudié en terme d'intérêt et de besoin pour la population visée.

Mme GUILLET-NÈGRE indique qu'une étude approfondie a été réalisée sur 3 ans et a suscité beaucoup d'intérêt. Ce type de structure n'existe pas sur le territoire de la Communauté de Communes et un véritable besoin a été identifié.

M COMBY demande quel est le montant envisagé des loyers. M le Maire explique que des simulations ont été réalisées allant de 1000€ de loyer dans le cas où le projet n'obtiendrait aucune subvention à 300€ par mois en cas de subventions maximales.

M ROBERT explique que le coût des travaux reste excessivement cher malgré l'intérêt du projet.

M LAURENS indique que la partie commune prévue représente un coût important. Il précise qu'une construction neuve représenterait un coût beaucoup plus important.

M le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'un meilleur accompagnement financier en étant réalisé dans les locaux de l'ancienne Mairie et permettrait également de réhabiliter ce bâtiment.

M COMBY indique s'interroger sur la cohérence de ce projet.

M le Maire explique qu'il s'agit de valider la méthode de sélection d'un éventuel Maître d'œuvre. Il demande si l'ensemble des membres du conseil municipal souhaite valider une méthode de sélection du maître d'œuvre et quelle méthode ils souhaitent retenir ?

Il précise que la méthode proposée dans le projet de délibération présenté permet de recevoir des offres concrètes et adaptées au projet.

Il précise que le projet pourra être interrompu à tout moment si le coût prévisionnel des travaux s'avère trop élevé ou le montant des loyers attendus trop important.

M COMBY dit que dans le cas où cette méthode de sélection serait retenue, si le projet est interrompu, la commune aura dépensé la somme de 16500€ HT en défraiement des candidats.

M LAURENS indique que dans le cadre d'un projet d'une telle envergure, afin que le coût des travaux soit le plus adapté et le plus bas possible, il serait plus judicieux de retenir cette méthode de sélection et d'étudier ainsi des projets concrets.

M COMBY dit que c'est dommage que la commission Vie Sociale n'ait pas fait part du rendu du projet au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion.

M GREVET explique que des comptes rendus ont été faits. Mme GUILLET NÈGRE indique qu'il s'agit d'un travail engagé depuis plusieurs années et interrompu par la crise sanitaire. Elle indique que le dossier est consultable par les conseillers au secrétariat de Mairie.

M RUSSERY explique que cette méthode de sélection du maître d'œuvre proposée permet un meilleur choix pour la faisabilité du projet.

M RIGAL rappelle que ce projet avait démarré lors du précédent mandat. M le Maire précise que ce projet est évoqué depuis 2019.

M GREVET indique que ce type de projet prend généralement plusieurs années avant de se concrétiser.

M COMBY indique qu'il aurait souhaité que le projet d'aménagement soit présenté de façon plus complète avant la réunion du jour et la mise en délibération du choix de sélection du maître d'œuvre.

Mme MOULY approuve cette remarque et indique qu'elle souhaiterait que la commission vie sociale puisse faire état de l'avancée du projet.

Mme GUILLET NÈGRE indique que des comptes rendus réguliers ont été fait lors des différentes réunions de l'assemblée des élus.

M COMBY explique qu'il souhaiterait consulter les plans proposés par Aveyron Ingénierie.

M le Maire propose de reporter la délibération afin de permettre de transmettre les informations aux conseillers.

Le conseil municipal valide cette proposition.

La délibération est reportée.

La séance est levée à 22h24

Le secrétaire de séance

Alain GREVET

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE

